

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-22-1057 du 08/08/2022

Arrêté du 4 août 2022

ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT DE SITUATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte changement de situation d'un administrateur des Finances publiques adjoint à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2022.

Date d'application : 01/09/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT DE SITUATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES
ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT DE SITUATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**



ARRÊTÉ

portant changement de situation d'un administrateur des Finances publiques adjoint à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2022

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques et à divers emplois des ministères économiques et financiers ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2021 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 4-1 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant mutation d'administrateurs des Finances publiques adjoints au titre de l'année 2022 ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1 : Il est mis fin au détachement de chef de service comptable exerçant des fonctions d'encadrement, d'animation ou d'expertise comportant des responsabilités particulières du cadre dont le nom suit, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

CADRE			ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION			DATE D'EFFET
N° SIRHIUS	PRÉNOM	NOM	AFFECTATION	CSRH	NIVEAU DE DÉTACHEMENT	AFFECTATION	CSRH	GRADE	
000002302056	Jean-Marc	LECUYER	DDFiP de Seine-St-Denis - DIRECTION	59	Chef de service comptable de 3 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron - Administratif	DIRCOFI Ile-de-France - DIRECTION	SARH	Administrateur des Finances publiques adjoint	01/09/2022

Article 2 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 4 AOÛT 2022

POUR LE MINISTRE PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT,
CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A,
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756